

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres du Comité d'orientation
et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité
de l'Information à destination des jeunes**

A.Gt 03-04-2014

M.B. 27-08-2014

Modifications :

A.M. 29-04-2015 - M.B. 22-06-2015

A.Gt 19-09-2016 - M.B. 14-10-2016

A.M. 08-02-2017 - M.B. 27-02-2017

A.M. 23-03-2017 - M.B. 17-05-2017

A.M. 22-09-2015 - M.B. 26-05-2017

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontre et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 2009 portant nomination des membres du Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes.

Considérant que l'article 43bis, § 3, du décret précité prévoit que les membres sont désignés par le Gouvernement pour un terme de quatre ans renouvelable.

Considérant que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 18 mai 2009 se termine le 19 mai 2013 et qu'il convient donc de renouveler la composition du Comité;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 43bis, § 3, du décret précité;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 1^o du présent arrêté sont en effet proposés au titre d'experts en matière de jeunesse et d'information, désignés par la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes.

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 2^o, du présent arrêté sont proposés par l'administration;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 3^o, du présent arrêté sont en effet issus des Centres d'information des jeunes agréés et/ou de leurs fédérations et proposés par la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes sur avis de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes avec voix délibérative :

Modifié par A.M. 29-04-2015 ; complété par A.M. 22-09-2015

1° au titre d'experts en matière de jeunesse et d'information, désignés sur proposition de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. TONDU, Jean-Pierre Rue de Villers 227 6010 Couillet	
M. CRESPO, Carlos Boulevard de l'Empereur 15, bte 3 1000 Bruxelles	
M. EVRARD, Pierre Rue Saint-Ghislain 20 1000 Bruxelles	
Mme REGNIER Dominique Avenue Reine Astrid 22A 5000 Namur <i>[remplacé par A.M. 29-04-2015]</i>	
Mme MALHERBE Laetitia Rue de Monceau Fontaine, 35 6031 Monceau sur Sambre <i>[inséré par A.M. 22-09-2015]</i>	

Complété par A.Gt 19-09-2016

2° au titre de délégués du Ministère de la Communauté française :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme WAUTHY, Nathalie Avenue d'Houffalize 56F 6800 Libramont-Chevigny	
Mme MOREAU Lorise Rue du Commerce, 68A 1040 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 29-04-2015]</i>	Mme GILLARD, Anne-Rose Rue du Commerce 68A 1040 Bruxelles
Mme DE VRIENDT, Isabelle Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles	
Madame COCCHINI Lydia Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles <i>[ajouté par A.Gt 19-09-2016 ; A.M. 23-03-2017]</i>	

Modifié par A.M. 08-02-2017

3° au titre d'experts en matière de jeunesse et d'information issus des Centres d'information des jeunes agréés et/ou de leurs fédérations et proposés par la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes sur avis de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme ACHBANY, Nadia Rue Saint-Ghislain 29 1000 Bruxelles	Mme MASSAER, Chantal Boulevard Emile Bockstael 360 d/11 1020 Bruxelles
Mme MANDIAUX, Arielle Rue des Tuileries 7 7000 Mons	Mme ROLET, Marie Rue Saint-Martin 4 7800 Ath
Mme Marie-Pierre VAN DOOREN Rue Godefroid 20 5000 NAMUR [<i>remplacé par A.M. 08-02-2017</i>]	Mr DUPONCELLE Michel Chaussée de Louvain, 339 1030 BRUXELLES [<i>remplacé par A.M. 29-04-2015</i>]
M. BARALDI, Patrick Rue Saint-Traint 12 5000 Namur	M. BIAR, Frédéric Rue Saint-Gilles 26 4000 Liège
M. BOGAERTS, Christian Rue Saint-Gilles 26 4000 Liège	Mme BECKERS, Muriel Rue de la Poste 109 1030 Bruxelles

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 2009 portant nomination des membres du Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 3 avril 2014.

Mme E. HUYTEBROECK